

**SYNDICAT MIXTE
DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE LA STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 19 janvier 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9**

Date de convocation : 12 janvier 2026

*Présidence de séance : M. Sébastien BENOIT-GUYOD
Secrétaire de séance : M. Bruno PAGET-BLANC*

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Gérôme FASSET, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET.

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) : Monsieur Clément PERNOT.

**DELIBERATION N°2026-004
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1618-2,
Vu les orientations budgétaires de l'exercice 2026 et le budget primitif à intervenir,
Vu la délibération n° 2021-026 portant délégation d'attribution accordée au Président du SMDT par
le Conseil syndical et notamment son article 11.*

oooooooooooo

Le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Syndicat peut être confronté à des décalages temporaires entre les encaissements et les décaissements, notamment en lien avec le rythme de perception des recettes et le paiement des dépenses obligatoires. Le Président présente les caractéristiques de l'offre retenue avec l'établissement Caisse d'Épargne :

- Conditions financières :
 - o Montant : 300 000€
 - o Durée : 1 an
 - o Marge sur Estr : 1%,

Date du dernier cours connu : Estr = 1.922€).

- Caractéristiques :
 - o Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition
 - o Calcul des intérêts : Exact/360
 - o Paiement des intérêts : Trimestriel
 - o Frais de dossier : 0
 - o Commission d'engagement : 0.25%
 - o Commission de mouvement : 0%
 - o Commission de non utilisation : 0.065%
 - o Validité de l'offre : 30 jours
 - o Autres : Si taux indexé, index flooré à 0.

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie du Syndicat afin d'assurer la continuité du service public et le règlement des engagements financiers.

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion souple et temporaire, ne générant pas d'endettement structurel,

Considérant qu'il est opportun, à titre préventif, d'autoriser le recours à une ligne de trésorerie dans un plafond maîtrisé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- o **D'AUTORISER Monsieur le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300 000€, pour une durée maximale d'un an. La présente délibération vaut autorisation donnée au Président pour conclure, le cas échéant, un contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire retenu - la Caisse d'Epargne - après analyse comparative des offres reçues, et pour en signer l'ensemble des pièces contractuelles. Les tirages et remboursements interviendront en fonction des besoins de trésorerie du Syndicat, et les frais financiers correspondants seront imputés au budget de l'exercice concerné.**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Le Président,

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Bruno PAGET-BLANC

